



15 octobre 2020

Nouveau droit de prescrire des diététistes

Dans la foulée du récent règlement sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées par les diététistes, le Centre de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale est à implanter le nouveau droit de prescrire de celles-ci.

La nouvelle autorisation concerne la prescription, en présence d'une ordonnance individuelle:

- de formules nutritives, de vitamines et minéraux;
- du matériel d'alimentation entérale nécessaire;
- d'une solution d'enzymes pancréatiques servant à rétablir la fonctionnalité du tube d'alimentation.

L'implantation de cette nouvelle activité se fera progressivement dans les services du CIUSSS de la Capitale-Nationale. Des comités de travail sont en cours avec les acteurs concernés.

Pour pouvoir prescrire, les diététistes doivent suivre une formation obligatoire et obtenir un numéro de prescripteur de la Régie de l'assurance maladie du Québec.

Avant d'effectuer cette intervention clinique, l'un des préalables pour la diététiste est de s'assurer de l'absence de contre-indications ou d'interactions médicamenteuses. De ce fait, les pharmaciens seront des alliés précieux dans l'esprit de collaboration entourant cette nouvelle activité. Chacun des professionnels doit assurer les suivis requis.

Pour toute information complémentaire concernant les nouvelles activités autorisées pour les diététistes, nous vous référons au [Guide explicatif du Règlement sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées par les diététistes](#).

Vous pouvez aussi contacter la conseillère-cadre en nutrition par intérim, madame Josiane Tremblay, par courriel à josiane.tremblay.ciusscn@ssss.gouv.qc.ca ou par téléphone au 418 821-2091.